

Le repos compensateur est attribué aux salariés qui effectuent des **heures supplémentaires au-delà de certains plafonds**.

Rappel :

Il existe plusieurs types de contreparties obligatoires de repos/repos compensateurs :

- **contreparties obligatoires en repos légales** (anciennement repos compensateurs « *légaux* »),
- **repos compensateurs conventionnels**,
 - repos compensateurs communs aux Ouvriers, ETAM et CADRES, en cas d'heures supplémentaires exceptionnelles,
 - repos compensateur spécial aux Ouvriers pour le travail du 6^{ème} jour,
 - repos compensateur spécial aux ETAM (travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés).

Selon l'article [L.3141-5-3°](#) du code du travail, sont assimilés à du travail effectif les seules contreparties obligatoires en repos prévues par les articles [L.3121-30](#), [L.3121-33](#), [L.3121-38](#) du code du travail.

En vertu de décisions internes au Réseau des caisses, il a été acté que les repos compensateurs conventionnels doivent être assimilés à du temps de travail effectif.